Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :
- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :
- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-72

Autorisations spéciales d'absence - Mise à jour

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019,

Vu le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence,

Vu la délibération n°2022-76 du 29 septembre 2022 relative aux autorisations spéciales d'absence,

Considérant que la commune est tenue d'appliquer à compter du 1er janvier 2027, les autorisations spéciales d'absence comme prévu par le décret n°2026-064,

Afin d'harmoniser les règles en matière d'autorisations spéciales d'absence entre les trois versants de la fonction publique, le Gouvernement a publié le décret n°2026-604 qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Ce dernier fixe les autorisations spéciales d'absence sans possibilité aux collectivités territoriales d'assouplir le dispositif.

La commune ayant délibéré en 2022 à ce sujet, il convient de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération n°2022-76 du 29 septembre 2022.

Les autorisations spéciales d'absence accordées par la commune à compter du 1er janvier 2027 sont les suivantes :

Motif de l'ASA	Durée réglementaire
ASA DE DROIT	
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Durée de l'examen
Examens médicaux liés à la grossesse de sa conjointe	Durée de l'examen (3 examens maximum)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_72-DE

Actes médicaux liés à une PMA	Durée de l'examen
Actes médicaux liés à une PMA de sa conjointe	Durée de l'examen (3 actes médicaux maximum)
Adoption	Rendez-vous obligatoires (5 ASA maximum)
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez son enfant	5 jours
Décès d'un enfant	12 jours ou 14 jours si enfant de moins 25 ans ou lui-même parent. 8 jours supplémentaires, pouvant être fractionnés, dans un délai de 1 an.
Décès du conjoint, partenaire PACS ou concubin	5 jours
Décès d'un proche (parent, frère, sœur, conjoint du père ou de la mère)	3 jours
ASA SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE	
Garde d'un enfant malade (moins de 16 ans, sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap)	6 jours par an (12 jours en cas de parent isolé). Durée de l'ASA proratisée selon la quotité de travail.
Grossesse (à partir du 1er jour du 3è mois)	1 heure maximum par jour
AMÉNAGEMENTS HORAIRES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE	
Allaitement (pendant 1 an après la naissance)	1 heure maximum par jour. Pas de récupération d'heure
Séances de préparation à la naissance et à la parentalité	Durée des séances
Représentants de parents d'élèves	Durée des réunions
Rentrée scolaire (jusqu'au CM2)	Durée nécessaire

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_72-DE

Il est précisé qu'une majoration de 48 heures peut être accordée pour se rendre à un mariage ou à des obsèques impliquant un déplacement à l'étranger ou entre les Outre-mer et l'hexagone. La majoration s'applique également en cas de déplacement entre deux départements d'Outre-mer.

Les aménagements horaires ne sont accordés que sur autorisation de l'autorité territoriale et implique une récupération des heures non travaillées.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la liste des autorisations spéciales d'absence accordées à compter du 1er janvier 2027,**
- **Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-76 du 29 septembre 2026,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-SUR-AFF
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.